

**Commune de Chantesse**  
**CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 6 DECEMBRE 2017**  
**Compte-rendu de séance**

**Présents** : Mme ORIOL, Mr GUINARD, Mr MARTIN, Mme BESSOUD, Mr LACCHIO, Mr ESSERTIER, Mr BECHU

**Absents** : Mme FONTAINE, Mme GAMBIRASIO, (excusées), Mr PEVET

Mme FONTAINE a donné procuration à Mme ORIOL.  
Mme GAMBIRASIO a donné procuration à Mme BESSOUD.

Mr LACCHIO a été élu secrétaire.

**1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre 2017**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2017.

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour : Projet école.  
Accord du Conseil Municipal.

**2 - Convention pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée traversant des propriétés privées**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de passer une convention avec la communauté de communes de St-Marcellin :

- pour autoriser la collectivité à baliser un sentier de randonnée classé au PDIPR sur la parcelle d'un propriétaire
- pour permettre au propriétaire une couverture par l'assurance du Département en cas d'accident sur ce sentier

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cette convention.

**3 - Délibération relative à la transformation des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif en compétence facultative de Saint-Marcellin-Vercors-Isère Communauté**

Le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la loi NOTRe a précisé les modalités de mise en œuvre de certaines compétences des intercommunalités.

Dans le cadre des fusions d'EPCI prévues par la loi NOTRe, la situation des compétences eau potable et assainissement a été précisée par le législateur :

- lorsqu'un des groupements fusionnant est compétent au titre de ses compétences optionnelles pour l'une ou l'autre de ces compétences ou les deux, alors l'EPCI issu de la fusion doit préciser s'il étend l'exercice de la compétence à l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou s'il rétrocède la compétence aux communes membres.
- si ces compétences sont exercées au titre des compétences facultatives par l'un des EPCI fusionnant, alors de délai de clarification de l'exercice de la compétence est porté au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente au titre de ses compétences optionnelles en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Le statut de ces compétences implique qu'elles soient étendues à l'ensemble du territoire de la SMVIC (ou théoriquement rétrocédé aux communes de l'ex-3C2V ce qui est techniquement infaisable) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Face aux contraintes de mise en œuvre technique des compétences sur la totalité du périmètre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et aux risques que cela engendrerait en matière de qualité de service, la Communauté de communes a décidé de transformer ces compétences aujourd'hui optionnelles en compétences facultatives pour organiser leur transfert selon un phasage respectueux des termes de la loi.

Celui-ci respecterait le scénario validé politiquement le 21 septembre par les maires et l'exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté consistant à procéder à un premier transfert des services eau et assainissement (représentant 80 % des abonnés et des volumes facturés du périmètre intercommunal) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un second volet de transfert applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettra d'intercommunaliser définitivement les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** les orientations des élus de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et de ses communes membres concernant le phasage du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif,

**Vu** la délibération n°DCC-EAS-17196 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 16 novembre procédant à la transformation des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif en compétences facultatives,

**Considérant** qu'il y a lieu de s'exonérer des dispositions applicables au titre des compétences optionnelles pour organiser sereinement le transfert des compétences susvisées en 2018 pour partie puis en 2019 en totalité,

**Considérant** que le statut de compétence facultative affecté à ces deux compétences permet d'engager la procédure de transfert dans les conditions souhaitées,

**Considérant** que la délibération de la Communauté de communes doit donner lieu à délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils municipaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la transformation de la compétence optionnelle eau potable en compétence facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **APPROUVE** la transformation de la compétence optionnelle assainissement collectif et non collectif en compétence facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **VALIDE** le phasage du transfert de ces deux compétences de la manière suivante :
  - Gestion intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un périmètre représentant 87% des abonnés et 92 % des volumes facturés de l'ensemble du territoire de la SMVIC :
    - . communes ex-3C2V
    - . Saint Marcellin
    - . Saint Sauveur,
    - . Saint Vérand,
    - . Chatte,
    - . Têche,
    - . Chevières,
    - . Saint Antoine l'Abbaye,
    - . Saint Bonnet de Chavagne,
    - . Saint Hilaire du Rosier,
    - . Saint Romans
    - . Saint Just de Claix.
  - Gestion intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la totalité du périmètre intercommunal avec l'intégration des communes suivantes :
    - . Bessins,
    - . Beauvoir en Royans
    - . Saint Appolinard,
    - . Montagne,
    - . Murinais,
    - . Saint Lattier,
    - . Izeron,
    - . Rencurel,
    - . Saint Pierre de Chérennes,
    - . Presles,
    - . Saint André en Royans,
    - . Auberives en Royans,
    - . Pont en Royans,
    - . Choranche,
    - . Chatelus,
    - . La Sône.

#### **4 - Point d'avancement des sujets en cours**

##### **Projet école :**

Il est rappelé à l'assemblée l'étude de la restructuration et la réorganisation de l'école et la requalification des espaces publics, avec les réunions du comité de pilotage, les ateliers de travail avec les usagers de l'école, accompagnés du CAUE et du cabinet d'architectes.

Les 2 scénarios retenus par le comité de pilotage lors de la dernière réunion sont :

Rénovation de l'école à l'emplacement actuel

Construction d'une nouvelle école à la place du parking actuel et démolition de l'école actuelle

1 membre du comité de pilotage a proposé qu'un autre scénario soit étudié : construction d'une nouvelle école vers la salle Chantessa, sans démolir l'école actuelle. La demande d'étude de ce nouveau scénario aura une incidence sur le cout et le délai de la phase diagnostic.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce point.

9 votants (2 votes par procuration) : 5 voix contre, 3 voix pour, 1 abstention

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite demander une variante au 2ème scénario : construction d'une nouvelle école sans démolition de l'école actuelle, en s'autorisant de prendre de la place sur le terrain de sport.

Cette proposition est acceptée et demandée à l'équipe d'architectes pour la prochaine réunion.

#### **5 - Questions diverses**

Maison de Panissiat : la chaudière ne fonctionne pas.

Demande de subvention de la FNACA pour l'achat d'un drapeau.

Courrier reçu en mairie pour signaler des dépôts de « déchets sauvages » sur une parcelle de terrain.

Séance close à 23 h